



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Direction Adjointe Santé Environnement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



WEBINAIRE du 20 Mars 2023 :

**Présentation des textes de transposition de la
directive européenne relative à la qualité des
Eaux Destinées la Consommation Humaine
(EDCH)**

Sommaire

- 1. Contexte et enjeux**
- 2. Principales modifications au niveau des codes de la santé publique, code de l'environnement et code des collectivités territoriales**
- 3. Présentation des PGSSE et futures échéances réglementaires**
- 4. Volet du PGSSE en amont du captage**
- 5. Volet du PGSSE secteur production et distribution**
- 6. Conclusion : importance de la concertation entre TOUS les acteurs**

PGSSE = Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux

1. Contexte et enjeux

Présentation des textes transposant la directive EDCH du 16 décembre 2020 :
L'ordonnance du 22 décembre 2022 et décrets associés.

Enjeux :

- Protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables
- Permettre l'accès à l'eau potable pour tous les territoires

2. Principales modifications des codes de la santé publique, de l'environnement, des collectivités

t Une nouvelle directive européenne « eau potable »

Principaux axes d'évolution



2. Principales modifications des codes de la santé publique, de l'environnement, des collectivités territoriales

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
Travaux de transposition
Direction générale de la santé

<p>Laboratoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 19 octobre 2017 modifié relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire (à modifier) - Arrêté du 16 novembre 2016 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des laboratoires pour le contrôle des prélèvements et de l'analyse du contrôle sanitaire des eaux (à modifier) 	<p>Eau en IAA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux modalités de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans l'alimentation humaine ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique (à modifier) 	<p>PGSSE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté relatif à la gestion de la sécurité sanitaire des eaux réalisées du captage au point de distribution de l'eau (nouveau)
<p>Exigences de qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine conditionnées aux articles R. 1321-30 à R. 1321-36 du code de la santé publique (à modifier) 	<p>Eaux conditionnées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 22 octobre 2017 modifié relatif aux modalités de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique (à modifier) 	<p>Réseaux intérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution destinées à la consommation humaine (nouveau)
<p>Matériaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de dérogation pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-33 du code de la santé publique (à modifier) 	<p>Surveillance et contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 20 juin 2007 relatif à la tenue du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau potable par traitement à des fins de conditionnement (à modifier) - Arrêté du 14 mars 2007 modifié relatif aux exigences de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de source conditionnées ainsi que de l'eau minérale naturelle en buvette publique (à modifier) 	<p>Info consommateur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 1er mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement (à modifier)
<p>Matériaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté relatif aux exigences minimales techniques en matière d'hygiène des matériaux entrant en contact avec les eaux destinées à l'alimentation humaine (nouveau) 	<p>Surveillance et contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté relatif à la surveillance de la PRPDE et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique (nouveau) 	<p>Accès à l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordonnance relative à l'accès à l'eau - Décret en Conseil d'État relatif à l'accès à l'eau - Décret en Conseil d'État relatives à d'autres mesures
<p>Matériaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux modalités de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique (à modifier) 	<p>Surveillance et contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 12 février 2007 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique (à supprimer et remplacer par 2 articles nouveaux) 	<p>Info consommateur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 10 mai 2007 relatif aux factures de distribution d'eau potable et de collecte et de traitement des eaux usées (à modifier)

2. Principales modifications des codes de la santé publique, de l'environnement, des collectivités territoriales

MODIFICATION DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE / Ressources et PGSSE

L1321-2 : suppression des Périmètres de Protection Éloignés (PPE) pour les **captages sensibles** si et seulement si délimitation de l' AAC autour de ce point de prélèvement sensible ; possibilité de définir un PPE au titre du CSP pour les **captages non sensibles**
L1321-4 : nouveau 7°, obligation d'élaborer un PGSSE

R 1321-22-1 :

- Rappelle l'obligation de la PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau) de faire un **PGSSE** (réalisation, mise en œuvre, évaluation, mise à jour)
- Impose la mise en place d'une concertation dès lors que plusieurs personnes morales sont chargées du prélèvement, de la production et de la distribution de l'eau
- Définit le **périmètre du PGSSE** sur la zone de captage (=AAC)
- **Renvoie vers un arrêté d'application pour la définition du CAPTAGE SENSIBLE**
- Inscrit l'obligation de transmettre certaines données à l'ARS, en vue du rapportage à la Commission Européenne ;

2. Principales modifications des codes de la santé publique, de l'environnement, des collectivités

MODIFICATIONS DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L.2227-7-5 : prise de compétence « gestion et préservation de la ressource » par la collectivité (obligatoire pour les captages sensibles et facultative pour les « non sensibles ».)

L2224-7-6 :

- Si prise de compétence, élaboration d'un plan d'action, sur tout ou partie de l'AAC
- Plan d'action = volet du PGSSE relatif à la maîtrise des risques de pollution sur la zone de captage
- Transmission du plan d'action au préfet + proposition de délimitation de l'AAC (fixation du délai par décret)
- Évaluation du plan d'action et suite à donner

L.2227-7-7 : contenu du plan d'action ; lorsque le plan d'action concerne un captage sensible, possibilité de rendre obligatoires certaines mesures, par arrêté du préfet (= programme d'action)

2. Principales modifications des codes de la santé publique, de l'environnement, des collectivités territoriales

MODIFICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L.211-3 :

7° du II : encadrement possible par des **programmes d'action, type dispositif ZSCE**, pour les captages sensibles

V : **délimitation des AAC captages sensibles par le préfet** sur proposition des collectivités

VI : Suppression des PPE si et seulement si délimitation AAC des captages sensibles

L.211-11-1 : définition du captage sensible

Références



L211-11-1 du Code de l'environnement

« Lorsque les résultats d'analyses de la qualité de l'eau issue directement d'un point de prélèvement, utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, font apparaître, pour les paramètres définis par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé, des niveaux excédant des seuils fixés par ce même arrêté compte tenu des exigences mentionnées au deuxième alinéa du I de l'article L. 1321-1 du code de la santé publique, le point de prélèvement est regardé comme sensible. »

3. Concept du PGSSE et futures échéances réglementaires

- Meilleure démarche pour garantir **en permanence** la sécurité sanitaire de **l’approvisionnement** en eau potable [L.1321-4 CSP](#)
- Passer d’une culture **de la réaction** à une culture de **l’anticipation**
- Cette démarche **complète** les obligations fixées par le code de la santé publique en matière de surveillance de la qualité de l’eau, de protection et d’entretien des installations de production et de distribution d’eau.
- **Démarche progressive** d’amélioration en **continue** : Identifier les dangers
 - Evaluer les risques sanitaires réels ou potentiels
 - Définir et hiérarchiser des actions pour prévenir, éliminer ou réduire les risques
 - Suivre la mise en place des actions et leurs effets
 - Améliorer les actions mises en œuvre

3. Concept du PGSSE et futures échéances réglementaires

- Transposition dans le Code de la Santé Publique art. L1321-4 7°
- Arrêté du 3 Janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

Zone de captage

avant le 12/07/2027 (réexamen tous les 6 ans max) : élaboration et adoption du PGSSE
au plus tard le 01/04/2027 (et tous les 6 ans) : info via Aquasise sur élaboration ou révision du PGGSE

Secteur
Production
distribution

avant le 12/01/2029 (réexamen tous les 6 ans max) : élaboration et adoption du PGSSE
au plus tard le 01/04/2027 (et tous les ans) : info via Aquasise sur élaboration ou révision du PGGSE

Exception : moyenne annuelle < 10m³/j OU < 50 pers

*Exemption possible prod: moyenne annuelle < 100m³/j OU < 500 hab **ET** captages conforme aux exigences de qualité **ET** sans risque de dégradation*

4. Volet du PGSSE en amont du captage

PGSSE obligatoires pour TOUS les captages EDCH

- **2027** : plan lié à la zone de captage
- **2029** : plan lié à la production et à la distribution d'eau

Captage SENSIBLE

OBLIGATION pour la collectivité :

- Proposition de **délimitation AAC**
 - Élaboration d'un **plan d'action**
+ proposition de **mesures pouvant être rendues obligatoires**
- transmission au préfet de tous ces documents

Décision préfet de département

AAC délimitée =
suppression PPE existant
(maintien PPI et PPR)

La collectivité
met en œuvre
le plan d'action

Captage NON SENSIBLE

POSSIBILITÉ pour la collectivité :

- De rajouter un PPE
(en plus de PPI et PPR)
- D'opter, après délibération,
pour une gestion identique à celle
du captage sensible

5. Volet du PGSSE volet production et distribution

- Paramètres entrant en jeu
 - Évaluation détaillée chaîne de production et distribution
 - Recensement des dangers, cotations de gravité et probabilité de survenue
 - Cotation des risques associés à chaque danger en différents points de la chaîne de production et distri d'eau
 - Sélection fonction du contexte :

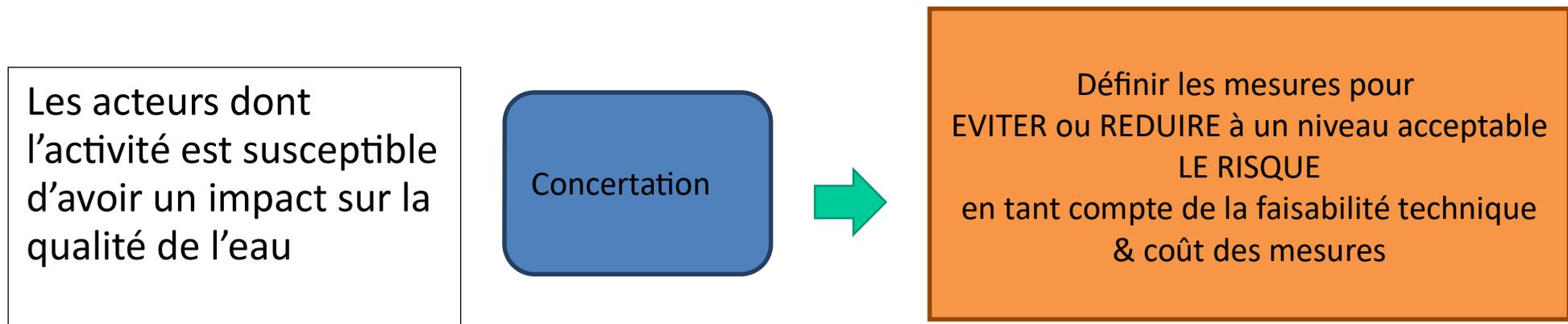
Code de la Santé Publique

- LQ et RQ R1321-2 et R1321-3
- Les autres polluants pertinents
- Les paramètres présents à naturel avec danger potentiel pour la sécurité sanitaire
- Les paramètres de vigilance R1321-15-1

Code Environnement

- Substances prioritaires R212-9
- Polluants spécifiques de l'état écologique R212-12, R212-18, R121-11
- Paramètres et micropolluants, programme de suivi de l'état des eaux R212-22

6. Conclusion : une concertation nécessaire entre TOUS les acteurs du territoire



Les mesures de gestion des risques sur TOUT ou PARTIE des zones de captage:

- Pour LIMITER LA POLLUTION de l'eau captée
- REDUIRE LES TRAITEMENT nécessaire à la production d'EDCH
- Existante d'un plan d'action ([art. L2224-7-6 CGCT](#)) = tout ou partie du volet « gestion des risques aux pollutions sur les zones de captage » du PGSSE

MERCI POUR VOTRE ATTENTION